

# ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

## A Mme Magali ROUCHON, conseillère municipale

**Arrêté n°2026-061**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260430-AR\_2026\_061-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

### ARRÊTE

**Article 1er :** Mme Magali ROUCHON est chargée des travaux du groupe de travail urbanisme.

Elle a également la charge de la gestion des animaux errants ou blessés, et des relations aux divers partenaires en charge de leurs soins et de leur suivi.

Elle sera en charge des relations avec le Comité des fêtes et le comité de jumelage de la commune.

Elle signera toute pièce, acte, et courriers afférents à ces domaines d'actions en l'absence du maire et de l'adjoint délégué.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 30 avril 2026

Le Maire,

André GACHET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte après publication le : 04/05/2026

Et transmission au représentant de l'Etat le : 04/05/2026